

# Tarif informatif 2021 – 2023 des contrôles de l'implantation d'une nouvelle construction sur le territoire communal

Afin de correspondre au mieux la réalité, les implantations de nouvelles constructions ont été divisées en 4 catégories que vous retrouvez ci-après.

## **Première catégorie**

*La catégorie rassemble les constructions suivantes :*

1. Serres ou vérandas contiguës au bâtiment principal d'un seul niveau et de 3.5m de profondeur maximum ;
2. Volumes secondaires, sans étage, ni sous-sol, en contiguïté et d'une superficie maximale de 30m<sup>2</sup> ;
3. Volumes secondaires, non destinés à l'habitat, isolés, à 1.9m de la mitoyenneté et d'une superficie maximale de 20m<sup>2</sup> ;
4. Les abris pour animaux de 15m<sup>2</sup> et de 25m<sup>2</sup> pour les colombiers ;
5. Les piscines non-couvertes de 75m<sup>2</sup> maximum ;
6. Murs de séparation ou de soutènement.

**Le montant de la taxe s'élève à 223,85 €.**

## **Deuxième catégorie**

*La catégorie rassemble les constructions suivantes :*

1. Transformation d'un immeuble d'habitation de 60m<sup>2</sup> maximum ;
2. Volières, abris pour animaux et colombiers inférieurs à 60m<sup>2</sup> ;
3. Étangs et piscines non-couvertes de plus de 75m<sup>2</sup> ;
4. Installations fixes ou mobiles ne nécessitant aucun assemblage.

**Le montant de la taxe s'élève à 223,85 €.**

## **Troisième catégorie**

*La catégorie rassemble les constructions de maison d'habitation ou transformations d'immeubles ou de quelconques bâtiments d'une superficie comprise entre 60 et 250m<sup>2</sup>*

**Le montant de la taxe s'élève à 223,85 €.**

## **Quatrième catégorie**

*La catégorie rassemble les constructions de bâtiments industriels, artisanaux ou autres ou transformations supérieures à 250m<sup>2</sup>.*

**Le montant de la taxe s'élève à 302,5 €.**

Le Département Urbanisme du Service Technique communal reste à votre entière disposition pour toute question complémentaire.